

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024

Le 08 juillet 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : Présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jacky TONOLI, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON Christian PAPILLOUD, Sandra SALVATGE, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 5 membres : Laurence DERAME (procuration à Nicolas TEREINS), Christelle ROUSSET (procuration à Jacky TONOLI), Marine WALKER (procuration à Yaniv BENSOUSSAN), Kristine KASTRATI (procuration à Anny MARTIN), David ROUSSET (procuration à Dominique DESSEAUVE).

Date de la convocation : 02 juillet 2024.

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à des manques d'information, et à des demandes de précision sur certains points du dossier, Madame la Maire propose de retirer de l'ordre du jour de la séance le point suivant : « Convention de mise à disposition d'une salle communale – Cours de yoga ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Installation d'une nouvelle conseillère municipale
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune
 - ❖ Acquisition de parcelles de terrain
 - ❖ Renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain sportif engazonné attenant à l'Espace Sportif Municipal "le Salève" – Association « Football Loisir Etrembières »

- ❖ Renouvellement de la convention pour l'utilisation d'une partie d'un terrain communal par un particulier
- ❖ Convention pour l'utilisation d'une partie d'un terrain communal par des agents communaux
- ❖ Demande de subvention – Aménagement de l'église désacralisée de la commune en centre culturel « Art'Salève »
- ❖ Créances admises en non valeur
- ❖ Présentation des résultats de l'étude sur le projet de réaménagement du carrefour de la douane de Veyrier
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie TOINET-MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Emilie BAUD, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Sandra SALVATGE a fait connaître sa décision de siéger au Conseil Municipal, et a donc été convoquée à la séance de ce jour, séance au cours de laquelle elle peut siéger valablement.

Il est procédé à l'installation de Madame Sandra SALVATGE en sa qualité de Conseillère Municipale d'Etrembières.

Madame la Maire souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Madame Sandra SALVATGE, et un bon travail dans les commissions et réunions auxquelles elle participera.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Marché « Travaux de réfection du parvis du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU » = une seule offre a été déposée, de la société COLAS, pour un montant total de 95 332,92 € T.T.C.
- Marché « Réfection du giratoire du Shopping Etrembières » = Trois offres ont été déposées. L'attributaire de la procédure, avec une note de 82,00 sur 100, est la société NGE ROUTES S.A.S., pour un montant de 143 523,24 € T.T.C.

RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les procédures relatives aux documents d'urbanisme introduites par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 et aujourd'hui codifiées à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, modifié le 25 août 2021 :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le COS échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnés à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.»

La commune opte pour inclure dans cette analyse des résultats de l'application du PLU, le rapport d'artificialisation des sols, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales (version depuis le 25 août 2021) :

« Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.»

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune est présenté à l'assemblée.

Après avoir ouïe l'exposé de Madame la Maire, le débat est ouvert.

Suite à ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Aline LEGENDRE) :

- **acte** le débat sur l'artificialisation des sols de la commune,
- **valide** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au Conseil Municipal, et joint en annexe de la délibération,
- **dit** que le rapport et le présent vote du Conseil Municipal feront l'objet d'une publication, puis sera transmis sous 15 jours au Préfet, aux Présidents de la Région et du Département, au Président d'Annemasse Agglo,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Les Consorts CHAVAZ ont indiqué leur souhait de vendre au profit de la commune des parcelles de terrain, pour un euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

- A 197 « Bois de la Plantaz » - Surface : 680 m²
 - A 227 « Combardoiz » - Surface : 3.280 m²
 - A 238 « Champ de la Croix » - Surface : 6.230 m²
 - A 419 « Bois Rosset Est » - Surface : 4.572 m²
 - A 459 « Les Châtaigniers » - Surface : 1.396 m²
- Soit une surface totale de 16.158 m²

Cette acquisition permettrait notamment de pouvoir restaurer le sentier pédestre entre Etrembières et Monnetier-Mornex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition foncière des parcelles de terrain des Consorts CHAVAZ listées ci-dessus, pour une surface totale de 16.158 m² et un montant total d'un euro symbolique,
- **accepte** que les frais de notaire soient à la charge de la commune,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SPORTIF ENGAZONNE ATTENANT A L'ESPACE SPORTIF MUNICIPAL « LE SALEVE » - ASSOCIATION « FOOTBALL LOISIR ETREMBIERES »

Par délibération en date du 14 octobre 2019, il a été approuvé une convention de mise à disposition d'une partie de l'Espace Sportif Municipal « Le Salève » et du terrain de football du Pas de l'Echelle à l'association « Football Loisir Etrembières ».

Cette convention a été renouvelée par délibération en date du 13 juin 2022.

Il est proposé de renouveler de nouveau cette convention, pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention.

La Commune mettrait à la disposition de l'association « Football Loisir Etrembières » le terrain de football du Pas de l'Echelle, comprenant la surface de jeu engazonnée, les deux cages de but, quatre cages de but pour deux jeux établis dans la largeur du terrain.

Il est rappelé que cette mise à disposition serait faite gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'association « Football Loisir Etrembières » de mise à disposition du terrain sportif engazonné attenant à l'Espace Sportif Municipal « le Salève »,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN PARTICULIER

Monsieur TONOLI, partie prenante dans ce dossier, quitte la salle.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté, depuis 2005, que Monsieur Jacky TONOLI utilise une partie du terrain communal dit « Chamot » pour réaliser un jardin potager. En contre-partie, il était convenu qu'il s'occupe de l'entretien de l'ensemble de la parcelle, et s'engage à remettre en état le terrain si la Commune souhaitait réaliser un projet sur ce site.

En 2009, un avenant avait limité l'utilisation du terrain à une partie d'environ 814 m², et en 2014, un avenant prévoyait la mise à disposition gratuite d'une benne communale.

La convention d'utilisation de ce terrain arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler, selon les mêmes termes, mais pour une durée de deux ans.

Il est précisé qu'aucune autre demande n'a été formulée pour l'utilisation de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de renouveler la convention d'utilisation de la parcelle « Chamot » par Monsieur Jacky TONOLI, pour une durée de deux ans,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette nouvelle convention.

Retour de Monsieur TONOLI.

CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR DES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire annonce que des agents communaux souhaitent utiliser une partie du terrain communal dit « Chamot », pour réaliser un jardin potager. En contre-partie, ils proposent de s'occuper de l'entretien de la parcelle, et s'engagent à remettre en état le terrain si la Commune souhaitait réaliser un projet sur ce site.

Il est précisé qu'aucune autre demande n'a été formulée pour l'utilisation de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de mettre à disposition d'agents communaux une partie de la parcelle « Chamot »,
- **approuve** la convention d'utilisation d'une partie de la parcelle « Chamot »,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE L'ÉGLISE DESACRALISEE DE LA COMMUNE EN CENTRE CULTUREL « ART'SALEVE »

La commune a décidé d'aménager l'église désacralisée Notre-Dame-de-la-Paix, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, en centre culturel dénommé « ART'SALEVE ».

A l'extérieur, cet aménagement consisterait à la mise en place d'une nouvelle entrée, dans l'axe de l'entrée existante, sous forme de passerelle, en continuité du sol du porche de l'église. Cela permettra l'accessibilité à tous les publics au rez-de-chaussée du bâtiment. Une terrasse sera créée à l'est, pour compléter les espaces d'accueil au sein du sous-sol. Le parking existant au sud (12 places de stationnement) sera réaménagé, et un parking temporaire de 8 places sera créé, en sol perméable (type Evergreen).

A l'intérieur, le rez-de-chaussée sera aménagé pour l'accueil de manifestations culturelles (concert, spectacle, exposition...), avec un système de rideaux permettant de délimiter les espaces.

Au sous-sol, il est prévu l'aménagement d'une salle d'expression, d'une tisanerie, d'une salle d'activités d'environ 100 m², d'un local technique et de sanitaires.

Les entreprises devraient être sélectionnées au 3^e trimestre 2024, pour que les travaux puissent être effectués sur la période septembre 2024 / septembre 2025.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 1 078 500 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du plan régional de préservation et mise en valeur du patrimoine régional, ainsi que du programme "Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI".

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et doit solliciter l'aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Sandra SALVATGE et Philippe ZABE) :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière de la Région, au titre du plan régional de préservation et mise en valeur du patrimoine régional, pour un montant d'aide de 83 400 €,
- **sollicite** une aide financière de la Région, au titre du programme "Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI", pour un montant d'aide de 200 000 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

La Trésorerie d'Annemasse a transmis à la Commune un état de produits irrécouvrables, pour lequel elle sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de trente-huit créances envers la Commune concernant notamment le restaurant scolaire, le périscolaire et des loyers, pour un montant total de 2.653,11 € (deux mille six cent cinquante-trois euros onze centimes), pour lesquelles la Trésorerie a engagé toutes les actions possibles sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 2.653,11 € (deux mille six cent cinquante-trois euros onze centimes).

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA DOUANE DE VEYRIER

Madame la Maire accueille Monsieur Alain LETESSIER, Vice-Président d'Annemasse Agglo en charge de la mobilité, et Monsieur Antoine LÖW-DAOUDAL, chargé de mission mobilité au service Transports et Déplacements d'Annemasse Agglo.

Un rappel du contexte est fait, en indiquant que la 1^{ère} étude date de 2015, avec 3 solutions proposées = giratoire, giratoire ovale et carrefour à feux. Vu que la réalisation d'un giratoire entraînait la suppression de la Maison du Parc, que la réalisation d'un giratoire ovale n'apportait pas toutes les garanties en matière de sécurité routière, et au vu des coûts annoncés, la solution retenue a été le carrefour à feux.

Puis, une 2^e étude a eu lieu en 2017, pour une analyse des flux de trafics, une hypothèse de programmation des feux, un 1^{er} estimatif et une 1^{ère} esquisse des aménagements.

L'étude en cours consiste à actualiser l'étude de 2017 sur l'analyse des flux de trafics, effectuer une 1^{ère} esquisse des variantes d'aménagement et un 1^{er} estimatif. Un nouvel intrant est pris en compte, à savoir le prolongement de la ligne de bus n° 8 des TPG sur France, avec comme objectif le dépôt d'une fiche mesure pour un co-financement dans le cadre du Projet d'Agglomération 5 de la Confédération suisse (Le Grand Genève est l'une des 42 agglomérations suisses ou transfrontalières à pouvoir candidater tous les 4 ans aux appels à projet de la Confédération suisse. Afin de répondre aux exigences fédérales, les Projets d'Agglomération ne proposent que des mesures dont le degré de maturité a été jugé suffisant. Ainsi, le Projet d'Agglomération 5 sollicite un appui fédéral pour un programme d'investissement de mesures et de travaux débutant après 2028).

Les objectifs du réaménagement du carrefour de la douane de Veyrier sont pour les véhicules particuliers d'améliorer la gestion des flux au droit de la douane, notamment aux heures de pointe (saturation) et d'apaiser les circulations et les vitesses des véhicules. Pour les transports en commun, les objectifs sont de prendre en compte et de prioriser l'itinéraire du bus sur l'itinéraire entre le chemin de Veyrier et la route du Pas de l'Echelle, et de permettre aux bus de la ligne 8 des TPG de s'insérer sur la RD1206. Pour les modes actifs, les objectifs sont de sécuriser les traversées piétonnes et de prendre en compte l'insertion de la ViaRhôna.

Les résultats de l'étude ont permis des analyses des trafics, avec des projections à 2030, et de proposer trois variantes de phasages des feux et deux variantes d'aménagements sur la RD1206 (voie de présélection de 30 m et de 100 m).

Le bilan de l'analyse du trafic actuel révèle :

- une symétrie des charges : trafic pendulaire domicile – travail
- des heures de pointe étalées sur la journée, de 7 h à 19 h
- un trafic frontalier
- un trafic important le week-end
- une voirie principalement pour les véhicules
- aucune sécurité de traversée pour les piétons
- un aménagement cyclable inexistant

La situation projetée est une mise en place d'un carrefour à feux à horizon 2030.

Trois hypothèses ont été retenues :

- Aucun aménagement
- Voie de tourne à droite vers la douane de 30 m
- Voie de tourne à droite vers la douane de 100 m

Pour la gestion des feux, trois scénarios ont été envisagés :

- 2 phases = passage piétons et passage véhicules
- 2 phases = passage piétons et passage véhicules, et 1 phase sur appel
- 3 phases = 2 phases uniquement pour les véhicules et 1 phase uniquement pour les piétons

Au niveau de l'analyse sécurité :

- Le scénario n° 1 est le moins sécuritaire pour les piétons, qui sont inclus dans les phases véhicules.
- Le scénario n° 2 apparaît sécuritaire, avec la création d'une traversée sur appel. Mais, les véhicules restent prioritaires.
- Le scénario n° 3 est le plus sécuritaire, grâce à une phase dédiée aux piétons.

Au vu d'une analyse multicritère, le scénario n° 2 avec une voie de présélection de 100 m semble être le meilleur compromis, avec 2 phases et une traversée piétonne sur appel, la possibilité d'absorber partiellement la mise en péage de l'autoroute et, à horizon plus lointain (2040), la possibilité de transformer la voie de présélection de 100 m en voie de bus (pour un futur projet de transport en commun).

La suite à donner à cette étude est donc d'effectuer un arbitrage sur un scénario, de résoudre la question des acquisitions foncières, de définir le porteur du projet, de la maîtrise d'œuvre.

De plus, le coût maximum des aménagements est estimé à 460.000 €, avec un co-financement envisagé à 30 %. Aussi, il resterait environ 330.000 € à payer, à répartir entre la commune, Annemasse Agglo, le Conseil Départemental et le Canton de Genève.

Par ailleurs, les compléments sont à fournir avant mi-septembre 2024, pour finaliser la fiche mesure du Projet d'Agglomération 5.

Il est précisé qu'en intégrant le coût des acquisitions foncières, le montant global du projet devrait avoisiner un million d'euros.

Monsieur Jacky TONOLI souhaite savoir si la commune de Veyrier est au courant de l'actualisation de ce projet.

Il est indiqué qu'un courrier a été adressé à la commune de Veyrier, au Conseil Départemental et au Canton de Genève, et que personne n'a manifesté une opposition à ce projet.

Il est annoncé qu'à l'origine, il y avait le souhait de créer sur le Pas de l'Echelle un P + R desservi par la ligne n° 8 des TPG, et que ce n'est plus forcément le cas actuellement.

Monsieur Jacky TONOLI demande s'il est toujours demandé de supprimer le poste douanier suisse.

Il est rappelé que les autorités suisses étaient réticentes à démolir le bâtiment de la douane. Mais, faudrait-il les resolliciter ?

Madame Aline Legendre aimerait connaître la durée prévisionnel des travaux.

Le chantier devrait durer entre un mois et six mois.

Madame la Maire remercie pour leur présence, leur présentation et leurs explications Monsieur Alain LETESSIER et Monsieur Antoine LÖW-DAOUDAL.

Il est indiqué qu'après une période de réflexion, une décision sera prise quant au choix du scénario lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, qui aura lieu le lundi 02 septembre 2024 à 18 h 30 à la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire indique que le Plan Canicule est opérationnel pour l'année 2024. Il est géré par le CCAS et la police municipale la semaine, et une permanence est assurée le week-end par la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS, à savoir Madame la Maire et Madame Laurence DERAME. Des membres du CCAS pourront également être appelés en renfort.

* Monsieur Dominique DESSEAUVE rappelle que dans le cadre des festivités pour les 30 ans du Syndicat Mixte du Salève (SMS), une balade est organisée le dimanche 15 septembre 2024, avec deux départs sur la commune. Le parcours empruntant le chemin des Voutes ayant été abandonné, les départs se feront de la Mairie et de la gare basse du téléphérique du Salève, pour rejoindre la gare haute du téléphérique du Salève. Il fait de nouveau appel à des bénévoles, pour accompagner les groupes, qui doivent être deux par groupes, soit quatre accompagnants au total.

* Madame la Maire annonce qu'une épicerie – boucherie devrait ouvrir dans un local de la résidence « Le Parc du Léman », et que le local commercial de la commune de cette résidence sera prochainement occupé par un salon de coiffure. Le projet de bail commercial devrait être présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

* Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral d'expulsion a été pris suite à l'installation illégale de gens du voyage sur la commune.

* Monsieur Jacky TONOLI dit que les travaux d'installation d'une passerelle entre Annemasse et Etrembières sont en cours de réalisation. La mise en place de la passerelle devrait intervenir le 16 juillet 2024, voire le 17 juillet 2024, avec la mise en œuvre d'une grue au gabarit exceptionnel. Cet ouvrage se dénommera « Passerelle Vernand – Creuse ».

Il regrette que le point d'apport volontaire (PAV) situé au chemin des Pralets soit sous dimensionné, mais également mal utilisé, avec des conteneurs vides. Ce rajoute à ces difficultés l'installation d'une quinzaine de caravanes) proximité. Aussi, il a relancé Annemasse Agglo, qui va dès demain nettoyer le site et mettre des containers supplémentaires à destination des gens du voyage.

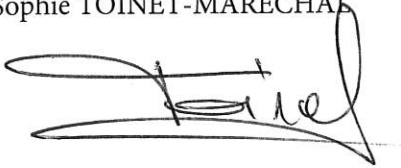
* Madame la Maire fait un point sur les manifestations à venir :

- Fête du village, le 13 juillet 2024, organisée par l'association « Etre en Fête », et un « Spectacle du feu » organisé par la commune, en remplacement du feu d'artifice. Il aura lieu à côté du boulodrome, vers 22 h, avec la présence de la police municipale.
- Cérémonie du 14 juillet 2024, à 11 h au Monument aux Morts.

* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 02 septembre 2024 à 18 h 30 en Mairie.

La séance est levée à 20 h 35.

La Secrétaire de séance,
Sophie TOINET-MARECHAL



La Maire,
Anny MARTIN

